Image not found or type unknown

A votre avis, puis-je contester ?

Par **Tatol**, le **21/07/2013** à **10:06**

Bonjour,
je viens de recevoir par voie postale un avis de contravention pour "excès de vitesse" radar dans un véhicule banalisé au bord de la route.
Vitesse mesurée : 64km/h
Vitesse retenue : 59km/h
Limitation vitesse : 50km/h

Date/Heure: 01/06/2013 à 14h51
BD FREDERIC MISTRAL - RN7
.Direction : Montélimar vers Valence
.Loriol sur Drome - 26270

.Appareil de contrôle homologué :
Mesta 210 - Mesta - 1312
.Date de dernière vérification : 04/10/2012

Mes questions :
- Le boulevard Fréderic Mistral commence avant l'entrée en agglomération, c'est à dire avec une vitesse limitée à 70km/h, puis traverse l'agglo avec une limitation à 50km/h bien sur. Mais sur l'avis de contravention, il n'y a aucune précision kilométrique pour situer le contrôle sur ce Bd.
- Autre point, Le Mesta 210 ne doit-il pas être combiné avec un autre équipement pour enregistrer la photo ou l'infraction ?
Ce complément de matériel, doit-il apparaitre dans le descriptif de l'appareil de contrôle ?
Pensez-vous qu'il y ait matière à contester cette contravention ?
Par avance, je vous remercie de vos réponses.

Par **Jibi7**, le **21/07/2013** à **10:12**

avez vous demandé les photos ?
elles vous fixeront sur le lieu de l'infraction et surtout sur les consequences concernant le retrait des points (identification du conducteur ou non)

sinon il me semble qu'en général - en tout cas pour les contraventions de stationnement - il

faut que l'adresse exacte de l'infraction figure sur le pv..

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés